

**COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 7 JUIN 2018**

**PRESIDENT DE SEANCE** : Mr BOUCHEZ Michel, Maire

**PRESENTS** : Mr BOUCHEZ Michel, Maire – Mme HOCHART Donata - Mr THIRION Jean-Pierre – Mme HENOT Dominique – Mr FLAMENT Alexandre – Mr HERMAND Jean- Mme CHAUDAUDRA Evelyne – Mr BEKAERT Patrick, Adjoints – Mme PRZYBOROWSKI Brigitte - Mr DEGAND Daniel – Mr PORZYCKI Philippe - Mme BIELKIN Laurence – Mme WARNEZ Murielle – Mr CIURYS Christophe – Mme BOULHEMZE Marie-Laure – Mr FOURNIER Guillaume – Mr VANTOURNHOUDT David - Mme MOLENDIA Edith - Mme KOUDAD Fatima – Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration** : Mme PAW Renée, Adjointe - Mme VANEECKE Marie-Agnès – Mr PEZE Bruno – Mme TAVERNESE Audrey – Mr HERMEL Jean-Loup – Mr SZYMANSKI Nicolas, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSES** : Mr DOPCHIE Maurice - Mme LAURENT Marylise – Mme BUYCK Isabelle, Conseillers Municipaux  
Madame BUYCK Isabelle était présente en début de séance.

**ABSENTE** : Mme BOUZROU Donia, Conseillère Municipale

**SECRETARE** : Mme BOULHEMZE Marie-Laure, Conseillère Municipale

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation

**1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- Décision n° 09/2018 du 10 avril 2018 portant sur l'avenant n°1 au contrat de maintenance des installations d'éclairage public et signalisation tricolore.
- Décision n° 10/2018 du 11 avril 2018 portant sur l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 15 rue Jean Jaurès.
- Décision n° 11/2018 du 17 avril 2018 portant sur les travaux de rénovation de l'éclairage du terrain synthétique au stade Léo Lagrange.
- Décision n° 12/2018 du 07 mai 2018 portant sur les travaux de rénovation des toitures de l'école Condorcet.
- Décision n° 13/2018 du 16 mai 2018 portant sur les travaux de construction d'un préau dans la cour de l'école Condorcet.

**2/ COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – ANNEE 2017**

**3/ COMPTE DE GESTION DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2017**

**4/ COMPTE DE GESTION « BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES » - ANNEE 2017**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité (25 voix Pour dont 6 procurations) les comptes de gestion de la Commune, de la Zone Industrielle et du budget «Energies Renouvelables », dressés pour l'exercice 2017, par Monsieur le Trésorier Municipal.

Sous la Présidence de Madame HOCHART Donata, Adjointe au Maire, et hors la présence de Monsieur BOUCHEZ Michel, Maire, ont été présentés à délibération du Conseil Municipal, les comptes administratifs Exercice 2017 de la Commune, de la Zone Industrielle et du Budget « Energies Renouvelables »

**5/ COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2017 et affectation des résultats**

| <b><u>Section de Fonctionnement</u></b>         |                       |
|---|-----------------------|
| Recettes :                                      | 8 482 052,54 €        |
| Dépenses :                                      | 4 136 353,00 €        |
| <b>L'excédent de fonctionnement s'élève à :</b> | <b>4 345 699,54 €</b> |

| <b><u>Section d'Investissement</u></b>         |                       |
|--|-----------------------|
| Recettes :                                     | 8 672 106,81 €        |
| Dépenses :                                     | 2 260 608,63 €        |
| <b>L'excédent d'investissement s'élève à :</b> | <b>6 411 498,18 €</b> |

Compte tenu d'un reste à réaliser en investissement de **9 707 290,01 €** et d'un virement de la section de fonctionnement de **3 295 791,83 €**, l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à **1 049 907,71 €**.

Le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2017 qui est caractérisé par un excédent utilisable en 2018 est adopté à l'unanimité : 24 voix Pour dont 6 procurations.

Le Conseil Municipal félicite Monsieur le Maire pour sa bonne gestion du budget communal.

**6/ COMPTE ADMINISTRATIF DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2017 et affectation des résultats**

| <b><u>Section de Fonctionnement</u></b>         |                     |
|---|---------------------|
| Recettes :                                      | 159 947,97 €        |
| Dépenses :                                      | 111,09 €            |
| <b>L'excédent de fonctionnement s'élève à :</b> | <b>159 836,88 €</b> |

| <b><u>Section d'Investissement</u></b>         |                    |
|--|--------------------|
| Recettes :                                     | 16 793,31 €        |
| Dépenses :                                     | 200,00 €           |
| <b>L'excédent d'investissement s'élève à :</b> | <b>16 593,31 €</b> |

Compte tenu d'un reste à réaliser en investissement de **94 632,52 €** et d'un virement de la section de fonctionnement de **78 039,21 €**, l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à **81 797,67 €**

Le Compte Administratif de la Zone Industrielle pour l'exercice 2017 est adopté à l'unanimité : 24 voix Pour dont 6 procurations.

**7/ COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES » - ANNEE 2017 et affectation des résultats**

| <b><u>Section de Fonctionnement</u></b>         |                    |
|---|--------------------|
| Recettes :                                      | 45 228,23 €        |
| Dépenses :                                      | 105,54 €           |
| <b>L'excédent de fonctionnement s'élève à :</b> | <b>45 122,69 €</b> |

Le Compte administratif pour le Budget « Energies Renouvelables » pour l'exercice 2017 est adopté à l'unanimité : 24 voix Pour dont 6 procurations.

**8/ DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - ANNEE 2017**

Il a été rappelé à l'assemblée que la Municipalité a perçu en 2017 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, la somme de 1 168 327 €, et conformément à la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991, a été présenté le rapport d'utilisation de cette somme, à savoir que la dotation a permis de financer :

- les sorties pédagogiques des écoles dont ont bénéficié les élèves des écoles de la commune,
- les frais de transports et les droits d'entrées à la piscine dans le cadre de la charte de développement de la natation,
- les centres de loisirs des mois de juillet et août 2017 à savoir les salaires des animateurs ainsi que le fonctionnement des centres,
- l'animation inter-classes des écoles à savoir le salaire des animateurs et le matériel pédagogique nécessaire,
- le déploiement de l'ESPACE NUMERIQUE LOUVRE-LENS implanté à l'Ecole Primaire Jules Ferry, relais local du Centre de Ressources du Musée du Louvre-Lens (maintenance des locaux Concept Cyber-Base, mobilier, matériel informatique, rémunération de l'animateur de la Cyber-Base)
- ainsi que les frais de mise à disposition d'un éducateur sportif, dans le cadre de la convention conclue entre la Commune et l'association Profession Sport 62.

Les membres du Conseil Municipal ont émis à l'unanimité (25 voix Pour dont 6 procurations) un avis favorable au rapport présenté.

## **9/ BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2017**

Conformément à l'article II de la loi du 8 février 1995 et l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été présenté au Conseil Municipal, le bilan des opérations immobilières successives réalisées en 2017, à savoir les acquisitions suivantes :

- Acquisition ensemble immobilier cadastré AE 798, sis 125 rue Roger Salengro
- Acquisition parcelle + garage anciennement cadastré AD 592P devenue AD 1548, sis rue Jean Jaurès (donnant sur la rue Aristide Briand).

Aucune cession immobilière n'est intervenue en 2017.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte et adopté à l'unanimité le bilan présenté (25 voix Pour dont 6 procurations).

## **10/ RECAPITULATIF DES FORMATIONS SUIVIES PAR LES ELUS - ANNEE 2017**

Le 22 septembre 2014, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal avait délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminé les crédits ouverts à ce titre.

Chaque année, un tableau doit être annexé au Compte Administratif récapitulant les actions de formation des élus financées par la Collectivité.

En 2017, aucune formation n'a été suivie par les élus.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte et adopté à l'unanimité le récapitulatif présenté (25 voix Pour dont 6 procurations).

### **11/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'INSERTION 3ID POUR L'ANNEE 2018**

Le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention relative au dispositif « Brigades Vertes », à intervenir avec l'Association Intercommunale d'Insertion 3ID dans la limite de 272 heures, pour l'année 2018.  
Cette décision a été adoptée à l'unanimité (25 voix Pour dont 6 procurations).

### **12/ PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS (Agents de sécurité des écoles)**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (25 voix Pour dont 6 procurations) d'autoriser le renouvellement pour une année des contrats de 4 agents non titulaires, à temps non complet, employés à la sécurité des écoles.

### **13/ DESIGNATION DU NOMBRE DE DELEGUES DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE**

Concernant les élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018 destinées à renouveler les représentants du personnel au Comité Technique,  
Le Conseil Municipal a décidé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du personnel égal à celui des représentants des élus soit 3 titulaires et 3 suppléants.  
Cette décision a été adoptée à l'unanimité (25 voix Pour dont 6 procurations).

### **14/ EXONERATION FISCALE DISPOSITIF ZONES FRANCHES**

#### **- dans le bassin minier – bassin urbain à dynamiser**

Monsieur le Maire a exposé les dispositions de l'article 1383 F du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de sept ans et pour la part non exonérée au titre du titre I de l'article précité, les immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser défini au II de l'article 44 sexdecies du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 B du CGI.

Compte tenu de l'opportunité offerte par ce dispositif en terme de création d'emploi dans la mesure où 50% des salariés doivent avoir comme origine le bassin minier, les membres du Conseil ont décidé à l'unanimité (25 voix Pour dont 6 procurations) de se prononcer favorablement sur le dispositif d'exonérations fiscales des futures entreprises répondant aux critères ci-dessus.

## **15/ ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU Pas-de-Calais**

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 prévoit à titre expérimental jusqu'au 20 novembre 2020, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été retenu pour cette expérimentation et il se propose d'assumer ce rôle de médiateur. La collectivité a le choix d'assurer elle-même cette médiation en ayant recours à un médiateur privé ou d'adhérer à la médiation proposée par le Centre de Gestion moyennant un coût horaire de 60 € (en moyenne une médiation dure entre 3 et 6 heures).

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (25 voix Pour dont 6 procurations) d'adhérer à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion. Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toute démarche à cet effet.

## **16/ LOCATION DES SALLES MUNICIPALES (modificatif du versement et du remboursement de la caution)**

Monsieur le Maire a rappelé les différentes délibérations du Conseil Municipal, créant la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location des salles municipales, en fixant les tarifs de location, et fixant notamment aussi les conditions de versement de la caution.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (25 voix Pour dont 6 procurations) de modifier le versement et le remboursement de la caution due à titre de garantie, lors des réservations de salles.

Pour les conventions de locations de salles signées à partir 1<sup>er</sup> juillet 2018, la procédure sera la suivante :

- le cautionnement sera constitué par chèque déposé impérativement lors de la remise des clés, en même temps que le règlement du prix de la location,
- le régisseur sera autorisé à conserver le chèque de caution et à le remettre à l'utilisateur lors de la restitution des clés, si après vérification de l'état des lieux, aucune dégradation n'est constatée à l'issue de la location.